

Privilège—M. Crosbie

● (1540)

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il serait tentant de continuer à écouter les députés conservateurs et néo-démocrates se disputer la troisième place, mais je trouve que nous discutons d'une question importante pour les délibérations de la Chambre des communes, à savoir si nous avons là une véritable question de privilège. Sauf erreur, le commentaire 84 à la page 27 de l'ouvrage de Beauchesne traite du rôle du Président à ce propos. Le commentaire se lit comme suit:

Chaque fois qu'est posée la question de privilège il appartient au Président de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité fondée sur des présomptions suffisantes. Le Président entend être persuadé de deux choses, *primo* que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et *secundo* que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.

De quoi parlons-nous quand est posée la question de privilège parlementaire? A cet égard, je vous renverrai en toute déférence, monsieur le Président, au commentaire 16 de la page 11 de Beauchesne. Dans les deux cas, je me reporte à la cinquième édition de Beauchesne. Le commentaire 16 semble être une citation tirée de la 19^e édition de Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*. En toute déférence, je vais vous citer un passage de ce commentaire; voici:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

Vous devez donc décider, monsieur le Président, si la question soulevée par le ministre des Transports (M. Crosbie) ou, en fait, celle soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), est visée par la définition plutôt restrictive des privilèges que donnent les documents que j'ai cités et qui font autorité en la matière, et si en l'occurrence, vous êtes en mesure de décider qu'il y a eu, à première vue, atteinte au privilège au sens où on l'entend.

La plainte du ministre des Transports devrait peut-être être examinée à une autre tribune ou par des personnes étrangères à la Chambre. Je ne tenterai pas de me pencher sur cette question à ce stade-ci. Cependant, il s'agit de déterminer si une question de privilège se pose au sens où on l'entend dans les documents en question.

Comme je l'ai déjà dit au sujet des questions dont nous sommes saisis, et comme, sauf erreur, un ministériel l'a signalé en affirmant qu'il s'agissait, en l'occurrence, de ce qu'il a eu l'astuce d'appeler une double question de privilège vous devez accomplir une tâche bien définie qui vous laisse bien peu de latitude. En ce qui a trait à la question soulevée par le Nouveau parti démocratique, je suppose qu'on pourrait soutenir

qu'à un moment donné, elle pourra faire l'objet d'un débat parlementaire sur l'utilisation des deniers publics par le gouvernement, relativement à divers envois et films à Terre-Neuve.

Je sais que vous nous avez invités à formuler certaines observations sur la question de procédure en jeu en l'occurrence, monsieur le Président. Ce faisant, je risque de détourner l'attention des autres aspects de la question à ce stade-ci et je le répète, il serait tentant de laisser les conservateurs et les néo-démocrates continuer à se battre pour la troisième place, mais j'ai jugé bon d'intervenir pour signaler à la Chambre certaines considérations dont nous devons tenir compte lorsque nous soulevons la question de privilège et nous vous demandons, monsieur le Président, de décider si, à première vue, il y a eu atteinte au privilège.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser participer à ce débat. Je crains que vous deviez vous prononcer sur cette manœuvre mesquine de député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je voudrais lui rappeler ce que mon chef a dit, et je sais qu'il ne mettra pas en doute sa parole. Nous avons payé l'impression et l'affranchissement en ce qui nous concerne, mais ce n'est pas le cas du matériel envoyé par le député qui n'a pas été assumé par un parti politique, mais par un ministère.

Je vous signale, monsieur le Président, à vous et au député de Saint-Jean-Ouest, que j'ai en main une lettre portant la griffe d'affranchissement postal de John Thompson, député de Calgary-Sud. Dans cette lettre, on fait la promotion d'un barbecue organisé à l'occasion d'un rodéo à Spruce Meadow. C'est le Ciel qui a voulu qu'elle soit envoyée par erreur à un député néo-démocrate provincial de Regina. C'est ce qui nous a permis de mettre la main dessus.

J'ai également en main une autre lettre, monsieur le Président, qui commence par les mots «Cher concitoyen conservateur». L'enveloppe porte le nom de J.B., député, Regina-Est. J'espère que le député de Saint-Jean-Ouest ouvre l'oreille. Cette lettre est adressée à M^{me} Pat King qu'elle appelle «Chère concitoyenne conservatrice». C'est bien la dernière chose à dire en parlant de M^{me} Pat King. Quoi qu'il en soit, voici la suite:

Vous trouverez sous pli une note de M. Bill Wheatley, le président de l'association conservatrice de Regina-Est, qui vous invite à joindre officiellement les rangs de cette organisation.

Vous n'ignorez pas que le nouveau chef du NPD a choisi cinquante circonscriptions fédérale, dont celle de Regina-Est, comme cibles d'une campagne intensive pour y faire élire un député au Parlement.

C'est le cas, soit dit en passant. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

Notre parti ne peut pas relever ce défi sans conserver une solide assise populaire.

La lettre portait la griffe d'affranchissement postal de James Balfour.

M. Crosbie: Ils ne sont même plus députés.

M. Benjamin: Oui? Comment se fait-il alors que tout d'un coup le député se formalise alors que les députés de son parti ont été ceux qui ont fait le plus mauvais usage des deniers public dans toute l'histoire du Parlement depuis 1867?